



DESTINATAIRES : À tous les médecins, aux représentants des DRMG, aux gestionnaires en soins infirmiers et infirmières du CISSS de la Montérégie-Ouest

Jean-Marc Breton, coordonnateur des services préhospitaliers d'urgence et sécurité civile

EXPÉDITEURS : Marie-Andrée Guillemette, Directrice des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire

Gaétan Filion, Directeur des services professionnels et de l'enseignement médical par intérim

DATE : 7 avril 2022

OBJET : **Fin de l'urgence sanitaire autorisant l'infirmière à remplir le bulletin de décès (SP-3)**

Le ministre de la Santé et des Services sociaux a amendé le 1^{er} avril dernier, le projet de loi n° 28, *Loi visant à mettre fin à l'état d'urgence sanitaire*, ce qui signifie que les infirmières et infirmiers ne peuvent plus, remplir le bulletin de décès (formulaire SP-3) malgré une collaboration appréciée de tous et une consultation au service juridique de notre établissement.

Cet amendement est effectif depuis le 1^{er} avril 2022. Ce qui signifie que;

Les outils cliniques suivants sont abolis et ne peuvent donc plus être utilisés :

- [DIR-10198 Complétion du bulletin de décès \(SP-3\) par une infirmière en situation exceptionnelle de pandémie](#)
- [AMC-DSIEU-6050 Contexte de pandémie - Complétion du bulletin de décès SP-3 par l'infirmière](#)

Les bulletins de décès (SP-3) complétés par des infirmières depuis le 1^{er} avril devront être signés par les médecins pour être légalement reconnus. Les médecins concernés seront interpellés sur une base individuelle pour signer les SP-3 réalisés par des infirmières. Selon les démarches effectuées à ce jour, on parle d'un petit nombre (5) de SP-3.

Avec la fin de l'état d'urgence sanitaire, Il revient donc au médecin de déclarer le décès au Directeur de l'état civil, soit de dresser le constat de décès et de remplir le bulletin de décès (SP-3). Toutefois, nous rappelons que l'infirmière peut continuer de contribuer avec le médecin lors des décès à distance en respectant les procédures en vigueur selon les milieux :

CHSLD :

- [PRO-10194 Constatation clinique du décès par l'infirmière en CHSLD](#)

SAD, RI, RTF, RPA :

- [PRO-10199 Constatation clinique du décès par les infirmières oeuvrant en soutien à l'autonomie des personnes âgées \(SAD\) et en RI, RTF, RPA](#)

Nous demandons aux gestionnaires responsables des secteurs de bien communiquer cette information à leurs équipes.

Nous vous remercions de votre collaboration habituelle.

MAG, GF